

M A I R I E
D E
C H A T E L
H A U T E - S A V O I E

ARRETE N° 05/93

Code Postal 74390
Téléphone 50.73.23.98
Télécopie 50.73.27.48



Le Maire de la Commune de CHATEL,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer la circulation au Chef-Lieu de CHATEL, durant la saison d'été et la saison d'hiver,

VU L'article R.131-1 du Code des Communes,

VU l'article R.37-1 du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sont décrétés gênant :

le stationnement des cars et des poids lourds dans la station, en dehors des emplacements spécifiquement prévus à cet effet,

- le stationnement des véhicules de livraison, entre 10 heures et 12 heures 30 et de 16 heures à 18 heures 30,

du 15 Décembre au 30 Avril et du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

ARTICLE 2 :

Est également décrété gênant, le stationnement des véhicules :

- sur le côté droit du C.D. 22 en direction de MORGINS - ABONDANCE - THONON, de l'hôtel "Le Choucas", jusqu'au niveau du bâtiment de "La Maison Châtellane",
- sur le côté droit du C.D. 228, de la place de l'Office du Tourisme, jusqu'à l'hôtel "Les Soldanelles", sur une longueur de 15 mètres au-delà de l'Etablissement précité,

du 15 Décembre au 30 Avril et du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

ARTICLE 3 :

Ces interdictions seront signalées par des panneaux placés sur les sections considérées.

.../...

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :

Sont abrogés :

- l'article IV de l'arrêté municipal du 14 décembre 1984, concernant les heures de livraison,
- l'arrêté municipal du 12 février 1973,
- l'arrêté municipal du 21 décembre 1974.

ARTICLE 6 :

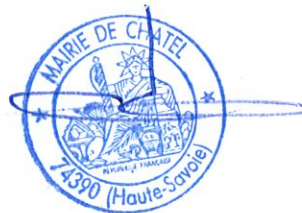
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- M. le Gardien de Police Municipale.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté pris en date du 10 février 1987 pour le même objet.

Fait à CHATEL, le 1er juillet 1993

Le Maire,
A. CREPY



Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS
16 JUIL. 1993

